

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024-2025

Club affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

Art 1 : Conditions d'adhésion

Tout adhérent à la section Cosmatkd s'engage à respecter les statuts du Cosma, le règlement intérieur du club et de la FFTDA.

L'adhésion au Cosmatkd (Taekwondo – Cross training - Cardio training) n'est effective qu'après :

- **Avoir rempli une fiche d'inscription en ligne dûment complétée.**
- **Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, l'avoir accepté et s'engager à le respecter.**
- **S'être acquitté de sa cotisation annuelle** (non remboursable).

Sont exclus de la cotisation : la tenue, le matériel, les transports, les frais de stages éventuels, l'achat du passeport fédéral et les frais d'inscription aux compétitions. La cotisation annuelle peut être payée en 3 versements (remise de 3 chèques à l'inscription, encaissement à intervalle d'1 mois).

L'accès aux cours ne sera autorisé qu'après avoir remis son certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo (ou du Fitness pour les adhérents Cross training et cardio training) daté à partir du 1^{er} septembre de la saison en cours.

Art 2 : Tenue vestimentaire / équipements

TAEKWONDO : La seule tenue réglementaire est le Dobok. Il doit être propre et porté avec une ceinture correspondant à son grade à chaque entraînement.

Equipements obligatoire (à partir de la catégorie Benjamin) : coquille génitale, protèges tibias, protèges avant-bras, protège dents, casque.

CROSS TRAINING & CARDIO TRAINING : Avoir une tenue adaptée à la pratique du sport en salle avec des baskets exclusivement réservées à cet effet.

Equipements nécessaires : Serviette, bouteille d'eau.

**Toute personne se présentant avec une tenue sale ou incorrecte pourrait se voir refuser l'accès aux cours. Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

Art 3 : hygiène / sécurité

Nous demandons à chaque membre de veiller à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Pour des raisons de sécurité, les bijoux (colliers, montres, bracelets, boucles d'oreilles etc.) doivent être enlevés avant chaque entraînement. Les ongles de mains et de pieds seront toujours soigneusement coupés afin d'éviter tout risque de blessure.

Covid-19 : Tout adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur. Ces mesures peuvent être évolutives et devront être appliquées systématiquement.

Art 4 : Comportement

Les adhérents devront avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs et des autres pratiquants.

Tout membre qui se ferait remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements ainsi que tout membre utilisant le Taekwondo hors de l'encadrement de l'association dans le but de nuire à autrui, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par la commission de discipline (composée des dirigeants du club) sans prétendre à aucun remboursement.

Il est **impératif de respecter les horaires** afin de ne pas perturber les entraînements. L'enseignant pourra refuser l'entrée à la salle à tout pratiquant se présentant en retard. De manière générale, l'accès aux salles d'entraînement est réservé aux enseignants et aux pratiquants. Le public n'est pas autorisé à assister aux séances d'entraînement (sauf dérogation du professeur).

Art 5 : Responsabilité mineurs

La responsabilité de l'association n'est engagée que sur le lieu de l'entraînement (ou de la compétition) et aux horaires définis préalablement, lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur au professeur responsable du cours ou à un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée ni en dehors des horaires de cours (ou de la compétition), ni en dehors du lieu d'entraînement.

Art 6 : Droit à l'image

Au cours des entraînements, des compétitions ou d'autres événements, l'association dispose du droit de photographier et de filmer les pratiquants. Ces photos et films pourront être publiés dans tous les lieux publics, sur les panneaux d'affichages de la ville et mis en ligne sur les sites Internet ou réseaux sociaux.

L'association s'engage à ne pas utiliser l'image des adhérents dans un but commercial sans accord préalable.

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, l'adhérent autorise le « Cosma Taekwondo Arcueil » à publier les photos et films dans les conditions définies précédemment. Tout refus de l'adhérent devra être formulé par écrit.

Art 7 : Absence du professeur ou de l'adhérent

L'absence exceptionnelle d'un professeur conduisant à l'annulation des cours sera annoncée par les moyens disponibles (sms, mail ou directement sur l'équipement sportif).

En cas d'absence d'un adhérent, il est conseillé d'informer le club par sms ou mail.

Art 8 : Fermetures justifiées

Durant la saison, des fermetures justifiées pourront avoir lieu notamment pour les motifs suivants :

- Mesures sanitaires (Covid-19)
- jours fériés
- fermeture des gymnases pour travaux d'entretien ou contraintes techniques
- compétitions pour les adhérents ou les professeurs
- stages pour les adhérents ou les professeurs
- formation des professeurs

Ces fermetures justifiées ne donneront lieu à aucun remboursement d'adhésion sauf cas exceptionnel et sur décision du Cosma.

De manière générale, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires. Néanmoins, des stages ou entraînements spécifiques pourront être organisés ponctuellement.

Art 9 : Non-respect du règlement intérieur

Son non-respect entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

Art 10 : Remboursement et Incessibilité de l'adhésion

Aucun remboursement n'est pratiqué. Toutefois, un remboursement partiel pourra être étudié pour la raison suivante :

- problème médical ou accident survenu pendant les cours ne permettant plus la pratique du Taekwondo durant la saison (certificat d'un médecin à fournir)

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit, accompagnée des justificatifs médicaux et sera examinée par les dirigeants du club. Le remboursement s'il est accepté, ne prendra pas en compte les coûts liés à la licence, à l'adhésion au Cosma et au passeport sportif. Chaque trimestre de cours commencé sera dû à l'association. L'adhésion à l'association est incessible.

Art 11 : Accident et assurance

En cas d'accident du pratiquant durant les cours, l'association pourra faire appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital si son état le nécessite (sauf interdiction signée et jointe de la part de l'adhérent ou des parents ou du représentant légal). L'adhérent par sa licence sera assuré à la Mutuelle des Sportifs ou à la MAIF pour les non-licenciés.

Obligation d'information pour les Associations sportives : Les groupements sportifs, dont le Cosma Arcueil Taekwondo sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.